

	Pages
ARRETE du Ministre de l'Education Nationale du 8 avril 1971, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'Economistes	431
ARRETE du Ministre de l'Education Nationale du 8 avril 1971, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de Secrétaires d'Etablissement	431
ARRETE du Ministre de l'Education Nationale du 8 avril 1971, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de Commis d'Etablissement	431
ADDITIF au tableau d'avancement	431
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	
TABLEAUX d'avancement	432
MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'INFORMATION	
NOMINATION du Président-Directeur Général de la Maison Tunisienne de l'Edition	436
NOMINATION d'un Membre au Conseil d'Administration de la Maison Tunisienne de l'Edition	436
LISTE d'aptitude	436
SECRETARIAT D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES	
ARRETE du Secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones du 8 avril 1971, modifiant et complétant l'arrêté du 7 septembre 1966, fixant les modalités d'organisation et le programme du concours sur épreuves pour l'accès à l'emploi de contrôleur stagiaire des P.T.T.	436
ARRETE du Secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones du 8 avril 1971, modifiant et complétant l'arrêté du 7 septembre 1966, fixant les modalités d'organisation et le programme du concours sur épreuves pour l'accès à l'emploi d'agent d'exploitation des P.T.T.	437
LISTE d'aptitude	437
AVIS ET COMMUNICATIONS	
MINISTERE DE L'INTERIEUR	
AVIS d'ouverture et de clôture des opérations de recensement dans les Communes de Ksar-Hellal et Tunis	437
MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE	
AVIS aux importateurs	438
AVIS aux exportateurs	438
AVIS aux importateurs et aux exportateurs (rectificatif)	438
TRIBUNAL IMMOBILIER DE TUNISIE	
AVIS de réquisition	438
AVIS de bornage	444
ANNONCE	448

LOIS

Loi N° 71-15 du 13 avril 1971, modifiant la loi N° 69-56 du 22 septembre 1969, relative à la réforme des structures agricoles (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — L'alinéa premier de l'article premier de la loi n° 69-56 du 22 septembre 1969 relative à la réforme des structures agricoles est modifié comme suit :

ARTICLE PREMIER. — Alinéa 1er (nouveau). — Le droit de propriété des terres à vocation agricole ne peut appartenir qu'aux personnes physiques de nationalité tunisienne, aux coopératives, aux personnes morales publiques, étatiques ou paraétatiques, ainsi qu'aux sociétés civiles dont les membres sont des personnes physiques de nationalité tunisienne.

ART. 2. — Il est ajouté à l'article 2 de la loi susvisée n° 69-56 du 22 septembre 1969 un quatrième paragraphe ainsi conçu :

4°) Les sociétés civiles, visées à l'article 1er de la présente loi.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 13 avril 1971

P. Le Président de la République Tunisienne :

et par délégation,

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA

1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 6 avril 1971.

Loi N° 71-16 du 13 avril 1971, portant ratification des Accords de prêt et de garantie relatifs au financement du projet de Gazoduc El Borma Gabès (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Sont ratifiés les Accords annexés à la présente loi relatifs au financement du projet de Gazoduc El-Borma Gabès et désignés ci-après

1) Accord de Prêt conclu à Washington le 25 février 1971 entre la Société Tunisienne d'Electricité et du Gaz et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement d'un montant de sept millions cinq cent mille dollars US (7.500.000 \$).

2) Accord de garantie conclu à Washington le 25 février 1971 entre la Tunisie et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 6 avril 1971.